

Expédition délivrée à

Pour la partie

le

CIV n°

R.D.E. n°

JUGEMENT CONTRADICTOIRE

Numéro de rôle: 12A479

N° de répertoire :

A l'audience publique du **jeudi vingt et un mars deux mille treize**, au prétoire de la Justice de Paix du canton de HAMOIR, Nous, Barbara BENEDETTI, Juge de Paix suppléant du canton précité, assistée de Véronique PAQUAY, Greffier, avons prononcé le jugement suivant en cause :

_____ **SA**, anciennement SA _____, ayant pour nom commercial « _____ », avec numéro d'entreprise _____, ayant son siège social à _____, avec siège d'exploitation à _____, ayant comparu par Maître Martine WILKIN, avocat à Hamoir, se substituant à Maître Jean-Dominique FRANCHIMONT, avocat à Liège,
Partie demanderesse;

Contre :

Partie défenderesse;

Revu notre jugement en date du 15 novembre 2012 ordonnant une réouverture des débats notifié aux parties le 19 novembre 2012 en application de l'article 775 du code judiciaire;

Vu les pièces complémentaires déposées par la partie demanderesse;

Entendu les parties en leurs explications et moyens à l'audience du 7 mars 2013;

La partie demanderesse sollicite la condamnation de la partie défenderesse au paiement de plusieurs factures pour un montant total de 219,22 euros.

Suite à la réouverture des débats, la partie demanderesse dépose à l'appui de sa demande les factures litigieuses qui indiquent que l'adresse de livraison était à Hamoir.

Cette adresse correspond à l'adresse de la partie défenderesse, laquelle précise certes avoir effectué un changement de domicile mais reste en défaut de prouver qu'elle a adressé à _____ les documents afférents à ce changement d'adresse en vue qu'il soit procédé au transfert du compte.

Dans cette perspective, la demande sera déclarée fondée.

PAR CES MOTIFS :

Nous, Juge de Paix, statuant **CONTRADICTOIREMENT**,

Déclarons la demande recevable et fondée.

Condamnons la partie défenderesse à payer la somme de **DEUX CENT DIX-NEUF EUROS VINGT-DEUX CENTS** (219,22 €), à majorer des intérêts au taux légal à partir du 6 juillet 2012 et jusqu'au complet paiement.

La condamnons en outre aux dépens liquidés à ce jour à la somme de **DEUX CENT VINGT-HUIT EUROS SOIXANTE-TROIS CENTS** (228,63 €), en ce compris l'indemnité de procédure taxée à **82,50 EUROS**.

Il a été fait usage de la langue française (loi du 15 juin 1935).

Et Nous, Juge de Paix suppléant, avons signé avec le Greffier.

Le Greffier,
Véronique PAQUAY

Le Juge de Paix suppléant,
Barbara BENEDETTI

à majorer des intérêts au taux légal sur la somme de 211,60 euros à dater du 27 juin 2012 jusqu'à complet paiement, concernant 6 factures de décembre 2010 à mai 2011, livraison HAMOIR;